

Division de l'évaluation domaniale
Téléphone : 03 20 62 42 42
Mél. : drfip59.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Hélène Roche
Téléphone : 0328226721
Mél : helene.roche1@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. DS : 3698482
Réf. LIDO : 2021-59295-40238

MAIRIE D'HAZEBROUCK

Dunkerque , le 11 Juin 2021

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VENALE

DÉSIGNATION DU BIEN : IMMEUBLE
ADRESSE DU BIEN: 14 RUE DU DISPENSAIRE À HAZEBROUCK

VALEUR VÉNALE: 45 000 €

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, sur délibération motivée, s'écarter de cette valeur.

1 – SERVICE CONSULTANT	: HAZEBROUCK
AFFAIRE SUIVIE PAR	: Anne Dereppe
RÉFÉRENCES	: COURRIEL DU 27/05/2021
2 – Date de consultation	: 27/05/2021
Date de réception	: 27/05/2021
Date de visite	: //
Date de constitution du dossier "en état"	: 27/05/2021

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par les collectivités locales, leurs groupements et leurs établissements publics : CGCT, art. L.2241-1, L.3213-2, L.4221-4, L.5211-37 et L.5722-3 et articles R correspondants.

Cession immeuble à usage d'habitation inoccupé depuis 2020 et en état insalubre

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Références cadastrales :

Section DC 26 pour 202 m²

Surface utile: 60 m²

Construction : 1890

5 – SITUATION JURIDIQUE

- Nom du propriétaire : Hazebrouck
- Situation d'occupation : libre

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

Zone UA

7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée selon la méthode d'évaluation par comparaison.

Le bien est estimée à **45 000 €**

Compte tenu de l'incertitude quant à l'évolution du marché immobilier consécutive aux contraintes sanitaires liées au Coronavirus, la marge d'appréciation habituelle de 10 % est portée à 15 %.

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée ou la délibération n'était pas prise dans le délai d'un an et demi (18 mois) ou si les conditions du projet ou les règles d'urbanisme étaient modifiées.

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites, de plomb ou de pollution des sols.

Pour le Directeur Régional des Finances publiques

et par délégation,



Hélène Roche

Inspectrice des Finances Publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la direction générale des Finances Publiques.